

CDIP
Madame la Secrétaire générale Susanne Hardmeier
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale
3001 Bern

SEFRI
Madame la Secrétaire d'Etat Martina Hirayama
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Lausanne, le 14 juillet 2021

Madame la Secrétaire générale,
Madame la Secrétaire d'Etat,

Vous trouverez ci-après la prise de position de la Commission fédérative «Formation, éducation et recherche» du SSP concernant les propositions de modification du Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM)/Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (ORM).

A. Remarques générales

1. Modalités de consultation

Comme nous l'avons relevé dans le courrier que nous vous avons adressé le 29 avril dernier, le SSP estime que la modification du RRM/ORM aurait dû faire l'objet d'une large consultation auprès du corps enseignant — comme c'est le cas s'agissant du Plan d'études cadre (PEC) — et que les délais de consultations auraient dû être prolongés. Dans votre réponse du 7 mai, vous soulignez que les retours des enseignant·e·s sur le Plan d'études sont d'une grande importance pour le projet et que la consultation sur le RRM/ORM «s'adresse à un cercle plus restreint de destinataires».

Nous continuons à regretter que la consultation sur le RRM/ORM soit limitée aux instances des associations directement impliquées dans le processus. S'il est bien sûr indispensable de demander l'avis de l'ensemble des enseignant·e·s au sujet du Plan d'études, il l'est tout autant de les consulter sur des dispositions qui vont modifier en profondeur l'organisation de la formation gymnasiale, la structure du cycle de maturité, le poids des différentes disciplines, les critères de réussite, la gouvernance des écoles, etc.

Tous ces changements détermineront en effet pour plusieurs décennies la formation que les enseignant·e·s seront en premier lieu chargé·e·s de dispenser.

2. Objectifs de la formation

Il a été décidé dans le cadre de la révision en cours de ne pas modifier l'article 5 RRM/ORM . Nous nous réjouissons ainsi que soit maintenue l'affirmation que les écoles de maturité «évitent la spécialisation ou l'anticipation de connaissances ou d'aptitudes professionnelles». Toutefois, nous regrettons vivement que plusieurs propositions soumises à consultation reviennent à contourner ce principe ou à le vider de son sens.

3. Structure de la formation

C'est tout particulièrement le cas de la disposition qui structurerait en deux phases la formation gymnasiale: un tronc commun de deux ans suivi d'une «phase d'approfondissement» de deux ans. Une telle structuration s'inscrit clairement dans une logique de spécialisation et d'individualisation précoce des parcours, logique qui aboutit à considérer le gymnase comme un premier échelon du parcours professionnel. Nous y sommes fortement opposé·e·s.

4. Disciplines

Nous observons par ailleurs que l'ajout et le renforcement de plusieurs disciplines ou compétences transversales ont pour conséquence d'alourdir encore la grille horaire. L'ensemble du projet est ainsi marqué par une tendance à «charger le bateau» qui finit par perdre de vue le principe de réalité.

Nous souhaitons rappeler que des connaissances solides ne peuvent s'acquérir par un simple survol des matières et qu'un émiettement des savoirs est clairement contraire à l'acquisition d'une culture générale solide.

Par ailleurs, du point de vue de la mise en œuvre pratique, alors qu'aujourd'hui déjà il est difficile de construire les horaires, certaines propositions affichent un tel degré de complexité qu'on se demande comment elles pourraient être appliquées. D'autant plus lorsque — comme c'est bien souvent le cas aujourd'hui — les effectifs des classes sont trop élevés.

Nous ne sommes bien sûr pas opposé·e·s par principe à des modifications s'agissant des disciplines et des compétences transversales. Mais cela nécessiterait une réflexion d'ensemble et une large consultation du corps enseignant. Tant qu'elles n'ont pas eu lieu, le *statu quo* nous semble préférable.

5. Situation des élèves

La question de la grille horaire renvoie également à celle de la charge pour les élèves: lorsqu'elle devient trop importante, il ne leur est plus possible de suivre dans de bonnes conditions l'ensemble du *cursus*. À l'heure actuelle déjà, notamment dans les *cursus* de 3 ans, même des élèves qui font preuve d'une grande facilité doivent faire des choix et négligent ainsi certaines disciplines et/ou renoncent à toute activité extrascolaire. S'il est nécessaire d'avoir suffisamment de temps pour proposer une formation de qualité (offre publique d'enseignement bien dotée), il est également indispensable de laisser aux jeunes du temps pour «respirer» et pour se consacrer à d'autres activités (culturelles, sociales, sportives, etc.), également profitables à leur développement.

Dans ce domaine, nous constatons un manque des données objectives et nous demandons que des études soient réalisées pour documenter l'état de fatigue des élèves, offrir des comparaisons intercantionales s'agissant de la dotation des disciplines de maturité, etc. En

l'absence de ces analyses, il nous paraît hasardeux de définir une dotation minimale pour la grille horaire.

6. Assurance qualité

Le SSP a toujours lutté contre l'introduction dans les services publics d'une gestion s'inspirant de celle des entreprises privées. Nous sommes favorables à des directions de proximité, et non à des «managers» d'école et nous combattons les tentatives, plus ou moins larvées, de mettre en concurrence les établissements, voire les enseignant·e·s. C'est dans cet esprit que nous demandons la suppression du nouvel article intitulé «assurance et développement de la qualité».

L'«assurance qualité» est d'abord une couche bureaucratique supplémentaire. Du temps et de l'énergie sont dépensés pour s'assurer que l'entreprise/ l'établissement «remplit les critères», aux dépens d'une véritable préoccupation sur la qualité. De plus, les «plans qualité» peuvent devenir des outils au service des directions et/ou des autorités pour standardiser les pratiques, limiter l'autonomie pédagogique, et renforcer les pressions sur le corps enseignant.

7. Lutte contre les inégalités

La révision accorde à nos yeux trop peu d'importance à la thématique des inégalités dans l'accès aux écoles de maturité. Un vague article est ainsi introduit, sous le titre très discutable d'«équité des chances». Des mesures concrètes doivent être prévues pour combattre les inégalités, quelles qu'elles soient (notamment: inégalités fondées sur le genre, inégalités touchant les élèves issu·e·s des milieux socio-économiques modestes, issu·e·s de la migration, en situation de handicap, etc.).

L'objectif d'une démocratisation des études reste pleinement d'actualité dans un contexte où, comme le rappellent les Académies suisses des sciences, notre société du savoir et de l'information a besoin de personnel hautement qualifié. Nous nous opposons en conséquence à l'ajout de conditions supplémentaires pour la réussite de l'examen de maturité.

Plus généralement, au lieu de privilégier une sélection par les examens en fin de *cursus*, une réflexion devrait conduire à trouver des moyens durant le parcours de l'élève (soutien, réorientation, passerelles, etc.) lui permettant d'éviter un échec après quatre années de formation.

Par ailleurs, sur le plan national, il n'est pas justifiable qu'existent de telles différences entre les taux de maturité (Glaris 12,5%, Genève 34,2%, chiffres OFS 2018). Le SSP rejoint la réflexion du professeur sociologie Daniel Oesch lorsqu'il estime qu'«augmenter la proportion de maturité au niveau de la Suisse latine (25 à 30 %) serait bénéfique pour de nombreux jeunes et entreprises» et que cela «améliorerait également l'égalité des chances» (*NZZ*, 2 mars 2021).

8. Durée de la formation

Pour des raisons pédagogiques, le SSP est favorable à une durée minimale de la formation gymnasiale de quatre ans, en supprimant les possibilités actuelles d'exception.

Dans les cantons où cette durée est de seulement trois ans (Jura, Neuchâtel, Vaud et les gymnases francophones du canton de Berne), il ne saurait être question de diminuer d'une année la scolarité obligatoire. Ainsi, le SSP s'oppose vivement à l'application dans ces cantons d'un modèle «10+4» et défend le modèle «11+4» (11 années de scolarité obligatoire

et 4 ans de formation gymnasiale). Bien sûr, il ne peut s'agir «simplement» d'ajouter une année, sans avoir une réflexion sur ce qui doit être fait de ce temps supplémentaire. Cette réflexion doit porter sur l'ensemble du *cursus* scolaire (école obligatoire et 3^e cycle, plus particulièrement, postobligatoire, hautes écoles universitaires et spécialisées). Nous avons la conviction que ce changement, s'il est bien pensé et mis en œuvre, permettra d'offrir une meilleure formation aux élèves et notamment de diminuer les échecs. Il devrait par ailleurs contribuer à renforcer la garantie d'accès aux études subséquentes sans l'introduction d'un quelconque *numerus clausus*.

L'ajout d'une quatrième année de formation implique en outre l'adaptation des mesures de soutien (bourses d'études, etc.) afin que les aspects financiers ne soient pas un obstacle pour les familles.

B. Propositions du SSP concernant les articles soumis à consultation

Nous nous calquons dans cette partie sur la structure du document «Tableau synoptique des propositions de modifications ».

1. Propositions concernant les articles RRM/ORM (sans Art. 9, 11, 14, 15, 16) et concernant de nouveaux articles

Article	Proposition de modification	Commentaire
Art. 8 Plans d'études		
	2 Le plan d'études cadre fixe des exigences minimales pour garantir la comparabilité l'équivalence des certificats de maturité.	
Article assurance et développement de la qualité (nouveau)		
	Suppression complète de cet article.	Voir nos arguments contre l'assurance qualité (point 6).
Article Équité des chances (nouveau)		
	Diviser cet article en deux nouveaux articles :	
	Égalité des chances	
	Les cantons créent un organisme cantonal dédié à la réduction des inégalités (notamment inégalités fondées sur le genre, inégalités touchant les élèves issu·e·s des milieux socio-économiques modestes, issu·e·s de la migration, en situation de handicap, etc.).	

	Dialogue entre les ordres d'enseignement	
	Les cantons créent des conférences cantonales ou intercantionales de dialogue et de coordination (par branche) entre les ordres d'enseignement (école obligatoire, écoles de maturité, hautes écoles universitaires).	
Art. 19 Expériences pilotes		
	2 Au terme d'une expérience pilote selon l'alinéa 1 positive, l'expérience doit être tentée ailleurs puis soumise à consultation auprès des milieux concernés. La CSM peut ensuite proposer une acceptation définitive.	La « normalisation » d'une dérogation doit être possible, mais en respectant une procédure claire.
Art. 25 Dispositions transitoires		
	c. Nouveau Les cantons qui doivent adapter la durée minimale de leur formation gymnasiale à quatre ans doivent faire la preuve dans les dix cinq années qui suivent l'entrée en vigueur, que ses certificats de maturité, ou ceux qu'il reconnaît lui-même, sont conformes à ce règlement.	Il n'est pas admissible que certains cantons puissent bénéficier d'une situation d'exception aussi importante. Une mesure de transition de 5 ans nous semble déjà suffisamment longue, y compris pour la construction de locaux, qui est souvent déjà prévisible depuis plusieurs années.
	d. Nouveau Les cantons qui doivent adapter la durée minimale de leur formation gymnasiale à quatre ans ne réduisent pas la durée de la scolarité obligatoire.	Dans les cantons qui ont actuellement un modèle « 11+3 », nous sommes favorables au modèle « 11+4 » et rejetons la variante « 10+4 » (voir ci-dessus, point 8).

2. Propositions concernant les articles 9, 11, 14, 15, 16 RRM/ORM et concernant la structuration du cycle de maturité

Article	Proposition de modification	Commentaire
Art. 9 Disciplines de maturité		
	Maintien des dispositions actuelles pour l'ensemble des alinéas (al. 9.1 à al. 9.7), tant que des discussions de fond impliquant l'ensemble du corps enseignant n'ont pas eu lieu.	Ces questions sont fondamentales et doivent faire l'objet de discussions approfondies dans les établissements. Dans tous les cas, nous sommes opposé-e-s à une multiplication des disciplines, synonyme de

		surcharge de la grille horaire, de pressions supplémentaires sur les élèves et d'émiettement des savoirs (voir ci-dessus points 4 et 5) .
Art. 11 Proportion des enseignements	Maintien de l'article actuel.	Mêmes raisons qu'à l'art. 9 ci-dessus.
Art. 11 al. 2 (nouveau): Temps d'enseignement minimal	Une dotation minimale devra être définie sur la base d'une analyse approfondie.	Fixer un nombre d'heures par année ne peut se faire que sur la base d'études qui font actuellement défaut (comparaisons intercantionales, recherche sur l'état de fatigue des jeunes, etc.).
Art. 11bis Interdisciplinarité		
	1 Chaque canton école pourvoit à ce que des thèmes transversaux soient intégrés de manière coordonnée dans les programmes scolaires et les disciplines d'enseignement et que les compétences transversales soient acquises.	Maintien de la formulation actuelle (chaque école). Il s'agit d'éviter les risques d'une atteinte à la liberté pédagogique.
Art. 14 Disciplines d'examen	Alinéa 2 actuel Maintien de la formulation actuelle.	Même argumentation que pour les articles 9 et 11. De plus, du point de vue de la charge de travail des enseignant-e-s, il convient d'éviter une organisation des examens encore plus compliquée et une prolongation de la durée des sessions.
Art. 15 Notes de maturité et évaluation du travail de maturité		
	c) au travail de maturité, sur la base de la mise en œuvre du projet , du document déposé et de la présentation orale.	Maintien de la référence à la mise en œuvre du projet, figurant actuellement dans le RRM mais qui est supprimée dans le projet qui nous est soumis. Pouvoir tenir compte de l'évolution de l'élève dans son travail, de ses capacités à acquérir de nouveaux outils, doit faire partie intégrante de ce type de travaux.
Art. 16 Critères de réussite		
	Nous sommes défavorables à l'ajout de conditions supplémentaires pour la réussite	Au lieu de durcir la sélection (scolaire mais aussi sociale) en fin de <i>cursus</i> , il faut une réflexion

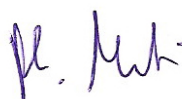
	de l'examen de maturité. Abandon de la double compensation	d'ensemble sur le parcours gymnasial. Voir point 7.
Structuration de la formation gymnasiale: nouvel art. en fonction de l'art. 9		
	Refus de la proposition. Nous nous opposons à une structuration de la formation gymnasiale en deux phases (tronc commun et phase d'approfondissement)	La spécialisation précoce, aux dépens d'une culture générale, et l'individualisation des parcours vont dans le sens d'une professionnalisation de la formation gymnasiale, contraire aux principes que nous défendons et contraire aux objectifs de l'article 5.

3. Propositions concernant les articles de la Convention administrative concernant la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale

Article	Proposition de modification	Commentaire
Convention administrative	<p>V. Veille et évolution de la maturité gymnasiale</p> <p>Convention administrative (nouvel article)</p> <p>1 Le Conseil fédéral et la CDIP entretiennent conjointement un forum (« Conférence suisse des présidences de la maturité gymnasiale »), qui réunit périodiquement les présidences des instances et organisations concernées (corps enseignant et directions de gymnases, directions des hautes écoles, cheffes et chefs des offices cantonaux, commission suisse de maturité, syndicats d'enseignant-e-s) pour échanger sur les aspects d'importance nationale de la maturité gymnasiale, sur sa fonction, ses effets et sa qualité.</p>	Complément.

Avec nos salutations distinguées.

Pour la Commission fédérative Formation,
éducation et recherche du SSP



Philippe Martin, secrétaire central